

DÉLIBÉRATION N°DL20230067 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 05/05/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA (à compter de 18h36) ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h53) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA (à compter de 18h36) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT (à compter de 18h36) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à Mme Florence VANELLE

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-CHAMOND

Mme Florence VANELLE expose ce qui suit :

La commune dispose de quatre établissements d'accueil de jeunes enfants, dotés d'un règlement de fonctionnement unique qui a été établi en 2005 puis modifié, en partie, au fil des années.

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique contient des mesures visant le secteur de la petite enfance. Celles-ci ont été formalisées par voie de décret en date du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, cette réforme implique de nouvelles obligations réglementaires :

- Appliquer la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Se conformer à la nouvelle classification des crèches ;
- Se conformer à la nouvelle réglementation en termes de ressources humaines ;
- Arbitrer sur l'accueil en surnombre et le choix de calcul du taux d'encadrement des enfants ;
- Mettre en place l'analyse de la pratique professionnelle pour les agents ;
- Réactualiser les projets d'établissement et le règlement de fonctionnement ;
- Mettre en place de nouveaux protocoles à joindre au règlement de fonctionnement ;
- Appliquer le référentiel national relatif aux locaux.

Les 1ère et 4ème obligations sont déjà appliquées à Saint-Chamond.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation et actualiser les règles de fonctionnement sur les modalités d'accueil, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement actuel et d'apporter les modifications suivantes :

- Concernant l'accueil, il est proposé de :
 - préciser les notions d'accueil polyvalent, d'accueil en surnombre ;
 - retenir un taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants ;
 - de mettre en adéquation les horaires avec les besoins des familles et différencier les heures d'ouverture et de fermeture entre les 4 structures ;
- Concernant le personnel encadrant, il est proposé de se conformer à l'obligation de recruter un poste d'infirmier qui effectuera également les missions de référent santé ;
- Il est également proposé de :
 - créer des places réservées notamment pour le dispositif d'insertion professionnelle ;
 - d'actualiser les critères d'admissions relatifs à la famille et à l'enfant ;
 - de préciser les règles de fonctionnement ;

- d'insérer les protocoles référencés dans le décret et présentes en annexe du règlement.

L'ensemble de ces propositions s'appuie sur un travail mené à partir d'observations et d'analyse sur les besoins et les pratiques des familles. Le règlement, tel que proposé en annexe, est construit sur le modèle de référence de la Caisse d'allocations familiales de la Loire et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et a fait l'objet d'une présentation en guichet partenarial, validant ainsi le contenu proposé.

Le nouveau règlement de fonctionnement s'appliquera à compter du 21 août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Chamond tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/05/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Pierre DECLINE

Date de mise en ligne 24 mai 2023